



orientation refus offre indemnisation corporelle

Par reve20, le 20/11/2019 à 14:45

Bonour,

Suite a une proposition d'indemnisation du préjudice corporel lié à un accident scolaire qu'a vécu la fille, votre simulateur tient compte de prejuidices scolaire et activité sportive licencié, je m'apperçois que l'expert medical (mandaté par notre assurance) ou l'assurance n'ont pas tenue compte du préjudice scolaire et l'activité licencié extra scolaire de ma fille, qui a dû interrompre son sport durant 3 mois .

jE TIENS à préciser que depuis cet accident ma fille est terrorisée par les medecins et les soins lorsqu'elle doit être soignée pour des maux non liés à l'accident, alors entreprendre une

Après voir pris cnselle auprès de votre réseau par téléphone, j'ai pris la décision de refuser l'offre (voir infra) auprès de notre compagnie d'assurance et de contester sur certains éléments à l'appui du dossier lors d'une réponse rédigée par retour de mail le 26/08/2019.

Toutefois nous arrivons à 3 mois depuis notre refus et je crains que le délai de prescription se voit terminé car l'accident c'est déroulé en décembre 2017.

Puis*je etre conseillé voir orienté vers un avocat dans notre secteur géographique svp pour la suite que je dois entreprendre ?

Voici un extrait de l'offre d'indemnisation de notre assurance :

Sur la base de ses données, je vous présente l'offre suivante :

-Déficit fonctionnel temporaire réparant les gênes temporaires subies :
-Classe 2 : du 04/12 au 25/12/20, 22 jours..... .. 132.00 C
-Classe 1 : du 26/12/ au 04/04/20, 10D jours..... .. 250.00 C
-Souffrances endurées : 2.5/7 3 000.00 C
Préjudice esthétique permanent : 1.5/71 600.00 C

Je vous remercie d'avance pour le temps consacré à ma demande.

QUE FAIRE?

Bien cordialement

Mme GR

Par **Zénas Nomikos**, le **20/11/2019** à **16:32**

Bonjour,

il y a des consultations juridiques gratuites d'avocat dans les palais de justice, les maisons des avocats, les maisons de la justice et du droit ainsi que dans différents bâtiments publics.

Par **P.M.**, le **20/11/2019** à **19:06**

Bonjour,

Il faudrait savoir si avec un de vos contrats d'assurance vous avez une clause défense-recours que vous pourriez activer...

Sinon, vous pourriez vous rapprocher d'un médecin-expert ou carrément porter l'affaire en Justice...